

ARRETE DU MAIRE
ARR_402011

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules du public à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau électrique qui aura lieu du 18 juillet au 31 juillet 2011, au chef-lieu de SERRAVAL ;

ARRETE :

Article 1 : Le Stationnement de tous véhicules automobiles, à l'exception des véhicules de services publics, de ceux de l'entreprise SOBECA effectuant les travaux est interdit sur le parking public situé entre la mairie et l'église du lundi 18 juillet au dimanche 31 juillet 2011.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux et l'entreprise SOBECA.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 12 juillet 2011.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME